

**Etablissement, fournisseur du service :**

Portzamparc Société Anonyme au Capital social 5 033 368 €. Entreprise d'investissement et de crédit. Prestataire de service d'investissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée sous le n°399 223 437-RCS Paris

**Autorités chargées du contrôle de notre établissement :**

**Banque Centrale Européenne**, Kaiserstrasse 29-60311 Francfort-sur-Le Main, Allemagne

**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 cedex 09

**Autorité des marchés financiers**, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

**L'ESSENTIEL**

Le Compte d'instruments financiers (ci-après « compte Titres ») permet aux Clients de bénéficier notamment des services d'investissements de réception-transmission d'ordre et de tenue de compte-conservation. Le client peut ainsi passer des ordres sur certains marchés financiers et y déposer les titres afférents.

**CONDITIONS DE SOUSCRIPTION****Modalités et signature**

La convention de Comptes titres est conclue soit à distance, soit en face à face et fait dans ce cadre l'objet d'un entretien de découverte qui permet de connaître le client, sa situation et ses objectifs patrimoniaux et familiaux.

**Délai de rétractation**

Quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat. Le client peut exercer ce droit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Portzamparc.

**Prix**

Voir la brochure des principaux services et tarifs en vigueur à ce jour.

Le client supportera, le cas échéant, tout coût supplémentaire spécifique relatif à la technique de commercialisation à distance qu'il aura utilisée (ex : frais d'affranchissement éventuel selon tarif en vigueur).

En cas d'exercice du droit de rétractation : frais d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur), adressée par le Client à Portzamparc.

**CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT****Catégorisation**

Portzamparc classe les clients auxquels il fournit des services d'investissement et les informe de la catégorie dans laquelle il les classe : « Client non professionnel » (par défaut), « Client professionnel » ou « Contrepartie éligible » dans la convention d'ouverture de compte.

**Conditions préalables à la fourniture des Services**

Préalablement à la fourniture des Services, Portzamparc s'enquiert auprès de ses clients, via le questionnaire « profil Financier », de leur connaissance et de leur expérience en matière de marchés financiers. Par ailleurs les clients ayant souscrit au service Gestion Conseillée ou Gestion sous Mandat définissent conjointement avec Portzamparc, via le questionnaire « Profil de Risque », le niveau de risque qui semble le plus adapté à chaque Compte Titres objet du/des service(s).

**Evaluation du caractère approprié des ordres**

Portzamparc procède à l'évaluation du caractère approprié des ordres qui lui sont adressés par le Client. L'évaluation du caractère approprié consiste à mesurer la connaissance et l'expérience du Client relatives aux instruments et marchés financiers.

Pour les Clients classés « Client professionnel » ou « Contrepartie éligible », Portzamparc est autorisé à considérer qu'ils disposent de la connaissance et de l'expérience requises pour appréhender les risques inhérents aux ordres transmis.

**Comptes Titres**

Le compte titres est un compte d'instruments financiers utilisé pour l'enregistrement des positions titres des clients, auquel est adossé un compte espèces pour les opérations qui y sont associées. Pour tout Compte, ce compte espèces enregistrera au débit ou au crédit, la contrepartie en numéraire des opérations effectuées sur les titres inscrits dans le Compte du Client.

**Périmètre des opérations**

Le client peut notamment effectuer des opérations sur les actions et titres assimilés, les titres de créances dont les obligations et valeurs assimilées (EMTN...), les parts d'Organismes de placement collectif (OPC), les Warrants, les certificats indexés cotés...sous réserve du référencement de la valeur ou du marché de cotation.

**Informations du Client**

Des informations générales et précontractuelles sur les instruments et les marchés financiers sont disponibles sur le site internet de Portzamparc sous forme de fiche. Une estimation des

coûts et frais relatifs à toutes opérations sera préalablement fournie aux Clients.

### RELEVES DE COMPTE

Portzamparc adressera aux Clients sur papier ou support durable :

- Un relevé trimestriel de Compte Titres,
- Un relevé annuel de coupon (s) ou de dividendes encaissés et des produits imposables d'opérations sur Titres.
- Un récapitulatif annuel des frais sur instruments financiers et services associés.

### GESTION CONSEILLÉE

La Gestion Conseillée est qualifiée par la réglementation de « non-indépendante » du fait notamment des rémunérations perçues par Portzamparc dans le cadre de la commercialisation des OPC des sociétés de gestion. Cette rémunération est acquise à Portzamparc pendant toute la durée de détention des OPC par le client et différentes selon les OPC conseillés (plus de détail en contactant votre conseiller).

Le Client définit dans les Conditions Particulières Gestion Conseillée son objectif d'investissement qui devra être en adéquation avec le niveau de risque du Compte Titre objet du Service. Le niveau de risque s'apprécie selon la notation SRI (synthetic risk index) qui est graduée de 1 (moins risqué) à 7 (plus risqué).

Pour chaque recommandation fournie, et (sauf exception) Portzamparc adressera au client, sur support durable, une déclaration d'adéquation présentant une synthèse des conseils donnés, et expliquant pourquoi les recommandations formulées sont adaptées ou non au profil du client.

Portzamparc adresse également au client, à minima une fois par an, sur support durable, un rapport périodique d'adéquation sur le Service dispensé. Ce rapport comporte une déclaration actualisée sur la manière dont les instruments financiers détenus en portefeuille sont adaptés ou non au profil du client et le montant des frais liés à la prestation.

Le client n'est pas tenu de suivre les recommandations personnalisées émises par Portzamparc. Il conserve une pleine autonomie dans la gestion de son(ses) Compte(s) Titres et demeure seul responsable des décisions d'investissement qu'il prend et des ordres qu'il émet.

### GESTION SOUS MANDAT

Dans le cadre de la Gestion sous mandat, le client donne mandat à Portzamparc de gérer en son nom et pour son compte les actifs de son compte Titres objet du Service.

Le client définit dans les Conditions Particulières Gestion sous mandat son objectif de gestion qui devra être en adéquation avec le niveau de risque du Compte Titres objet du Service. Pour Chaque objectif de gestion Portzamparc informe le client du profil rendement/risque correspondant sur une échelle allant de 1 à 7.

La liste des opérations autorisées par le client dans le cadre de la Gestion sous mandat sont détaillées dans les Conditions Générales Gestion sous Mandat. Portzamparc pourra de manière discrétionnaire réaliser ces opérations sans consulter le Client préalablement.

Portzamparc rendra compte de sa gestion trimestriellement par l'envoi d'un compte rendu de la gestion qui reprendra notamment les informations sur les transactions effectuées ainsi qu'une indication de l'évolution des indices de marché les plus significatifs

en fonction de l'objectif de gestion choisi par le client et des résultats de la gestion sur le trimestre concerné.

### RESPONSABILITE PORTZAMPARC – RISQUE DE MARCHÉ

Dans le cadre de la fourniture des Services, Portzamparc n'est pas tenue à une obligation de résultat. Le client ne pourra donc opposer à Portzamparc, ni le niveau de la performance de ses investissements, ni les pertes éventuelles consécutives à la conjoncture économique et boursière du moment pour mettre en cause sa responsabilité.

Les services sont liés à des instruments financiers qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécificités, des opérations à exécuter ou dont le prix dépend de fluctuations des marchés financiers sur lesquelles Portzamparc n'a aucune influence.

Il est rappelé aux clients que les performances passées d'un instrument financier ou d'un type d'instrument financiers ne préjugent pas de leurs performances futures, qu'elles ne sont pas constantes dans le temps et les investissements sur les marchés financiers exposent à un risque de perte partiel à total en capital.

### CONFLITS D'INTERET

Portzamparc indique au client, pour toute opération sur instruments financiers, s'il existe une possibilité de conflit d'intérêt.

Portzamparc dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêt permettant d'identifier les différents conflits d'intérêts actuels ou potentiels susceptibles d'affecter son activité et décrivant une approche permettant de gérer au mieux ces conflits. Cette politique est disponible sur le site internet et pourra être transmise au Client à sa demande.

### DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra procéder à la résiliation de la convention selon les modalités prévues dans les Conditions Générales de Tenue de compte et de services et les conditions générales propres au Service souscrit.

### LOI ET LANGUE APPLICABLES

La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Portzamparc et le Client utilisent le français dans le cadre de leur relations précontractuelles et contractuelles.

### CHOIX D'UNE JURIDICTION

Tous les litiges relatifs à la Convention ou à ses suites seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du ressort juridictionnel de Portzamparc, à l'exception de tout litige dans lequel le Client est domicilié en France et dont l'activité ou la forme relève du domaine civil.

Lorsque le Client est domicilié hors de France et pour toute procédure judiciaire ou extra-judiciaire en France, le Client élit expressément et irrévocablement domicile en France à l'adresse communiquée à Portzamparc.

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

La procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet [https://www.portzamparc.fr/edito/306/Service\\_R%C3%A9clamation](https://www.portzamparc.fr/edito/306/Service_R%C3%A9clamation)

## GARANTIE DES DEPOTS

En tant que teneur de compte conservateur, Portzamparc est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Ce mécanisme de garantie a notamment pour objet d'indemniser les investisseurs en cas d'indisponibilité de leurs titres, dans l'hypothèse où Portzamparc, défaillant, ne serait plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les titres reçus. Il couvre aussi les dépôts en espèces lorsqu'ils sont liés à l'un des services d'investissement proposés dans le cadre de la présente Convention. Le plafond d'indemnisation du Client, les modalités et les délais d'indemnisation sont fixés par la réglementation en vigueur.